



STADE  
MARSEILLAIS  
UNIVERSITÉ  
CLUB

## REGLEMENT INTERIEUR



### *L'inscription à l'association vaut acceptation du règlement*

Dès leur inscription les gymnastes mineurs, leurs responsables légaux ou les gymnastes majeurs ont l'obligation de respecter les engagements suivants et tous les points précisés dans ce règlement :

✓ S'acquitter en début de saison de la **COTISATION ANNUELLE** et de la **LICENCE FFG**, qui ne seront **en aucun** cas remboursables.

✓ Suivre de façon régulière l'entraînement.

✓ Fournir dès l'inscription le certificat médical type fourni par le club et rempli et signé par un médecin (datant de moins de 3 mois). Sans ce certificat le gymnaste ne pourra pas être accepté en cours.

#### **Pour les compétitifs :**

✓ Participer à l'ensemble des compétitions pour lesquelles le gymnaste est engagé. S'il est engagé dans une équipe il devra, sauf raison médicale justifiée par un certificat, participer à toutes les compétitions annuelles de son équipe sous peine de ne plus être intégré dans une équipe les années suivantes.

✓ Prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements.

✓ Rembourser entièrement les frais occasionnés et réglés par le club (engagement, juge, déplacement, hébergement, etc..), en cas d'absence non justifiée par un certificat médical.

✓ Informer le plus rapidement possible en cas d'empêchement l'entraîneur responsable et dans tous les cas avant l'engagement (sauf raison médicale justifiée par un certificat).

✓ Acheter la tenue de son équipe ou ensemble ainsi que la veste du club.

✓ Fournir dès l'inscription le certificat médical type fourni par le club, rempli et signé par un médecin et indiquant la non contre-indication à la "**pratique gymnique de compétition**" de moins de trois mois. Sans ce certificat le gymnaste ne pourra pas être accepté en cours et ne pourra pas être engagé en compétition.

◆ **La cotisation annuelle comprend** les entraînements hors vacances scolaires, les frais de dossier, les frais de compétitions, la location de la salle, les frais de matériels. Des stages payants seront organisés durant les vacances de Toussaint, février, Pâques et les mois de juillet /août. Vous serez informés directement par l'entraîneur.

◆ **L'accès au gymnase ne peut se faire qu'en présence de l'entraîneur. Par conséquent l'adulte responsable de l'enfant devra s'assurer de sa présence avant déposer l'enfant. En cas de non-respect de cette clause, le club décline toute responsabilité.** Les gymnastes doivent se présenter 10 minutes avant le cours afin de débiter l'entraînement à l'heure dite, en tenue appropriée, bijoux ôtés, cheveux attachés.

◆ L'accès à la salle de sport lors est strictement interdit aux parents sauf autorisation de l'entraîneur responsable. Les adhérents gymnastes ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours. Dans tous les cas la nourriture, les bonbons ou les boissons sucrées ne devront pas être consommés dans la salle de gymnastique.

◆ L'accès aux vestiaires est strictement interdit aux parents même durant les interours, sauf autorisation spéciale pour la section Baby Gym mais toujours sous le contrôle de l'entraîneur.

◆ Les téléphones portables ne devront en aucun cas être utilisés pendant le cours sauf autorisation spéciale et exceptionnelle de l'entraîneur.

◆ Il est recommandé de ne pas laisser dans les vestiaires d'objet de valeur, d'argent ou de téléphone portable. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

◆ En cas d'accident les parents ou responsables légaux autorisent les responsables du Club à contacter, sans leur autorisation, s'ils n'ont pas pu être joints, les services d'urgence appropriés.

◆ Les adhérents doivent avoir un comportement correct avec les autres adhérents, les entraîneurs, les parents, les personnels, et les spectateurs. Ils s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs.

◆ Toutes les décisions techniques (composition d'équipe, de groupes, de niveau, etc.) relèvent de la compétence de l'entraîneur, en accord avec le bureau, et ne pourra en aucun cas être remis en cause par les adhérents, les parents ou tuteurs.

A..... Le ..... Signature de l'adhérent (majeur) ou de son représentant légal si mineur